

Annexe D

Modification de la Norme canadienne 62-103, *Le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initié*

Partie 1 Modification de la Norme canadienne 62-103

1.1.1 Modification de la partie 2 de la norme canadienne 62-103

Le paragraphe 2.1(1) de la partie 2 de la Norme canadienne 62-103 est modifié par le remplacement des mots « article 2.1 de la Norme canadienne 62-102, *L'information sur les actions en circulation* » par « article 6.4 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* ».

Partie 2 Entrée en vigueur

2.1 Date d'entrée en vigueur

La présente modification entre en vigueur le • 2004.